



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC 2023.09.01/196



Thème : BAUX & CONVENTIONS

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition – Salle Apodis – Association Yoga Dipika - Changement du créneau hebdomadaire.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020 portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°056 du conseil municipal en date du 27 mars 2013 portant sur les conditions de mise à disposition des salles communales ;

Vu la décision du Maire n°120 en date du 04 juillet 2023 et la convention en date du 30 août 2023 portant mise à disposition précaire et révocable de la salle communale « salle Apodis » au profit de l'association Yoga Dipika dans la limite des deux créneaux hebdomadaires (les lundis de 17h à 20h et les jeudis de 12h à 14h) à compter du 01 septembre 2023 ;

Considérant que, par courriel en date du 26 juillet 2023, l'association a demandé à modifier ses créneaux hebdomadaires soit les lundis et les dimanches de 17h à 20h ;

Considérant que les créneaux hebdomadaires demandés sont disponibles ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande ;

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature.

Article 4 : Continuité

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Briançon en deux (2) exemplaires, le

*L'occupant,
la Présidente de l'association
« Yoga Dipika Briançon »*

Le Maire,

Amandine DÉAL

Arnaud MURGIA

PROJET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
VILLE DE BRIANÇON



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
SIGNÉE LE 30 08 2023**

**POUR LA MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE
DE LA SALLE COMMUNALE « SALLE APODIS - PROREL »
A L'ASSOCIATION « YOGA DIPIKA BRIANÇON »**

Entre :

La Ville de Briançon, représentée par son Maire, Arnaud MURGIA, dûment habilité par décision n° DEC 2023.09.01/196 en date du 09/09/2023.

D'une part,

Et :

L'association « Yoga Dipika Briançon », représenté par la Présidente Amandine DÉAL

D'autre part,

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de modifier les créneaux hebdomadaires de mise à disposition de la salle communale « Salle Apodis - Prorel » au profit de l'association « Yoga Dipika Briançon ».

Article 2 : Modification

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

La Ville de Briançon est autorisée à mettre à disposition à titre précaire et révocable de l'association dénommée « Yoga Dipika » la salle communale « Salle Apodis - Prorel », sise av René Froger à Briançon (05100) à compter du 01 09 2023 sur deux créneaux hebdomadaires : les lundis de 17h à 20h et les dimanches de 17h à 20h.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature.

Article 4 : Continuité

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Briançon en deux (2) exemplaires, le 14 SEP. 2023

*L'occupant,
la Présidente de l'association
« Yoga Dipika Briançon »*



Amandine DÉAL

Le Maire,

**Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services**



Arnaud MURGIA

